

>>PRÉAMBULE

La mission première de l'université est la formation initiale et continue. Ouvrir des enseignements aux auditeurs libres reste un objectif de l'université Blaise Pascal (UBP). Les auditeurs libres s'agrègent ainsi aux publics attirés de l'UBP : étudiants, stagiaires et partenaires.

En augmentation récente, ce public justifie qu'il dispose également d'un statut. Certaines règles, mais plutôt diffuses, existent déjà. D'où l'intérêt d'une charte pour les regrouper en les complétant.

>>LE STATUT DES AUDITEURS LIBRES

>L'inscription est obligatoire pour accéder aux cours, elle nécessite :

- Une couverture d'assurance responsabilité civile garantissant les biens et les personnes,
- L'acquittement d'un droit d'inscription pour frais de gestion et de moyens.

>Ce statut donne droit :

-à la délivrance d'une attestation d'inscription d'auditeur libre.

À noter toutefois que l'inscription en auditeur libre est indépendante de la procédure d'obtention d'une carte de bibliothèque universitaire,

-à assister aux cours dispensés aux étudiants par l'UBP, sous réserve de certaines conditions d'accès ; par exemple : accord de l'enseignant ; nombre de places.

>Ce statut ne permet pas :

- d'accéder au statut d'étudiant,
- de bénéficier du CROUS,
- d'accéder au régime de sécurité sociale étudiante,
- de passer des examens,
- d'obtenir un diplôme.

>Les enjeux des auditeurs libres ne sont évidemment pas ceux des étudiants (obtention d'un diplôme) qui constituent, pendant les cours, le public prioritaire.

>De la même façon, le rôle des personnels administratifs est d'abord d'accueillir les étudiants. L'accueil, en plus, des auditeurs libres appelle vis à vis des secrétariats certains égards vu la charge de travail.

>Toute difficulté dans l'application de cette charte pourra être signalée au bureau du Service Formation Continue Insertion Professionnelle, 1^{er} étage, N°122. Pour trouver une solution, une médiation pourra être mise en place.